### RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU JURA

Arrondissement de SAINT-CLAUDE

Canton de MOIRANS-EN-MONTAGNE

Commune de VILLARDS-D'HÉRIA N° INSEE 39 561

Délibération N° 20-2024

Nombre de Membres

ayant donné procuration : 2

Date de convocation :

29/03/2024

Date d'affichage:

29/03/2024

absents excusés: 2

en exercice: 9

présents: 7

votants: 9

absents: 0

Envoyé en préfecture le 19/04/2024 Recu en préfecture le 19/04/2024

Publié le 19/04/2024

ID: 039-213905615-20240404-20\_2024-DE

# Extrait du Registre des délibérations du conseil municipal

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre avril à 18 heures 30,

Étaient présents : Jean-Robert BONDIER, Michaël MARILLIER, Aïcha BURDAIRON, Jan VINCENT, Gilles VINCENT, Floriano DE MATOS, Dominique LACROIX,

Étaient représentés : Alain MOISSONNIER, Rachel HUGUES

Procurations données :

- d'Alain MOISSONNIER à Jan VINCENT
- de Rachel HUGUES à Aïcha BURDAIRON

Les conseillers présents formant la majorité de membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Mme Aïcha BURDAIRON ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Président de séance : M. le Maire, Jean-Robert BONDIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande de contribution volontaire au titre de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité et pour la valorisation des aménités rurales en date du 13 février 2024 ;

Sur proposition du Maire ;

Après en avoir délibéré par scrutin ordinaire à mains levées, le conseil municipal

DÉCIDE

De refuser de contribuer volontairement au Parc Naturel Régional du Haut-Jura, au titre de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité et pour la valorisation des aménités auxeles

valorisation des aménités rurales.

#### Objet de la délibération

Contribution volontaire au PNR pour la valorisation des aménités rurales

#### **AUTORISE**

Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à VILLARDS-D'HÉRIA, le 04/04/2024

Le secrétaire de séance Aïcha BURDAIRON Pour extrait conforme, le Maire, Jean-Robert BONDIER

## Résultat du vote

pour: 9contre: 0abstention: 0

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de son dépôt en Préfecture et de sa notification ou publication ; informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Besançon ou par l'application internet Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication.